



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n° UDE/ERC/21/72 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°
DELE/BERPE/19/938 du 27 mai 2019 mettant en demeure la société DUHAMEL
LOGISTIQUE pour son établissement situé sur la commune de VIEIL-EVREUX de
respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 août 2009**

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2009 autorisant la société DUHAMEL LOGISTIQUE à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Vieil-Evreux ;
- VU** l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/19/938 du 27 mai 2019 mettant en demeure la société DUHAMEL LOGISTIQUE de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2009 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 4 juin 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 4 mai 2021 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement du 4 juin 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 4 mai 2021 sur le site exploité par la société DUHAMEL LOGISTIQUE ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 27 mai 2019 sont régularisés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/938 du 27 mai 2019 mettant en demeure la société DUHAMEL LOGISTIQUE pour son établissement situé sur la commune de LE VIEIL-EVREUX de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2009, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Le Vieil-Evreux,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le

09 JUIL. 2021

Le préfet



Jérôme FILIPPINI